

- Service
Direction Services Opérationnels FEDASIL
Service Coordination

- À l'attention des responsables des structures
d'accueil



Région Sud
Tel: 04 340 20 88
sud@fedasil.be

Annexes :

- Portfolio formation RV
- Schéma trajet retour

- INSTRUCTION: Le trajet retour et places ouvertes de retour

Contexte &
objectif

L'article 6/1 de la loi accueil prévoit que, dès le moment où un étranger introduit une demande de protection internationale, il a la possibilité de souscrire à un trajet de retour individualisé. Le trajet de retour privilégie le retour volontaire et fait partie intégrante de l'accompagnement fourni dans toutes les structures d'accueil.

L'accompagnement au retour volontaire a pour objectif:

- d'informer les résident.es des possibilités offertes par le programme de retour volontaire et de réintégration,
- de sensibiliser et soutenir les résident.es lors de moments clés pour envisager le retour comme l'une des options futures,
- de permettre aux résident.es de prendre une décision éclairée par rapport à un retour.

Groupe-cible

Cette instruction est d'application pour tous les demandeurs de protection internationale séjournant dans les structures d'accueil, à l'exclusion des mineur.es étrangers non-accompagné.es (MENA).

Trajet retour

Phases

Le trajet retour comporte trois phases principales:

1. Pendant le traitement de la demande par l'Office des Etrangers (OE) et le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) : le/la résident.e est informé.e de la possibilité d'un retour volontaire à tout moment.
2. Après une décision négative du CGRA: le/la résident.e est invité.e à réfléchir activement à ses perspectives d'avenir, parmi lesquelles l'option du retour volontaire.
3. Suite à une décision finale négative relative à la demande de protection internationale : Fedasil propose un accompagnement au retour au sein d'une place ouverte de retour (POR). Si le/la résident.e demande une exception POR ou s'il/elle n'a pas été désigné.e à une POR, l'accompagnement se poursuivra dans la structure d'accueil initiale où séjourne le/la résident.e.

Moments-clés du trajet de retour

Durant le traitement de la demande par l'OE et le CGRA

Lors de cette première phase, le trajet retour consiste à fournir des informations de base sur le retour volontaire.

Deux moments clés sont prévus à ce stade pendant:

- ▶ la session d'information au centre d'arrivée,
- ▶ la procédure intake dans la structure d'accueil régulière par le travailleur social.

Le/la résident.e reçoit les informations suivantes:

- La possibilité d'un retour volontaire à tout moment,
- L'absence d'incidence de la souscription à un retour volontaire sur leur demande en cours,
- Le soutien prévu par le programme de retour volontaire,
- La prise en charge du billet d'avion par Fedasil.

Le sujet du retour volontaire est abordé chaque fois que cela se justifie, par exemple lorsque le/la résident.e indique son souhait de retourner.

Après la décision négative du CGRA

Dans cette phase de la procédure, le/la résident.e est incité.e à réfléchir sur ses options d'avenir, parmi lesquelles l'option du retour volontaire. L'information sur le programme de retour volontaire est adaptée à la situation individuelle du/de la résident.e.

Deux moments clés sont prévus à ce stade:

- ▶ Après la décision négative du CGRA,
- ▶ Après l'audience au CCE suite à un recours suspensif.

En ce qui concerne l'option du retour volontaire, le/la résident.e doit recevoir les informations suivantes à chaque moment clé:

- Le programme de retour volontaire offre un soutien pour organiser le retour,
- La prise en charge du billet d'avion par Fedasil,
- La manière dont se déroule concrètement un retour volontaire,
- La possibilité de souscrire à un retour volontaire même si la personne ne se trouve plus dans une structure d'accueil. Celle-ci peut appeler le numéro gratuit 0800/32 745, se rendre à un guichet de retour de Fedasil ou chez un partenaire de l'OIM.

A côté de cela, pour amener le/la résident.e à envisager le retour comme l'une des options possibles, les questions suivantes peuvent lui être posées afin de lui donner un cadre de réflexion:

- Comment le/la résident.e perçoit-il/elle le retour?
- Quels sont les obstacles auxquels il/elle se heurte pour son retour éventuel?
- Quelles sont les solutions possibles à ces obstacles?
- Quelles sont les possibilités qu'il/elle entrevoit?

Après la décision
négative du
CGRA

A côté du retour volontaire, le/la résident.e peut être amené à considérer les options d'avenir suivantes:

- Recours contre une décision négative du CGRA avec l'info concernant le caractère suspensif ou non du recours,
- Séjour en Belgique (par exemple, par le biais d'une régularisation humanitaire ou médicale),
- Si le/la résident.e n'introduit pas de recours suspensif, il est important de l'informer des conséquences et risques en cas de séjour irrégulier ainsi qu'en cas de parcours migratoire vers un autre pays européen.

Il est donc important que le/la résident.e ait une vision réaliste des différentes options et qu'il/elle connaisse les conséquences de ces options afin de prendre une décision éclairée sur le retour volontaire.

Après la décision négative du CGRA

Dans les 5 jours suivant la notification de la décision négative du CGRA, le/la travailleur.euse social.e organise un entretien avec le/la résident.e.

L'objectif de cet entretien est de s'assurer que le/la résident.e comprenne les raisons pour lesquelles il/elle a reçu une décision négative, quelles sont les différentes options qui s'offrent à lui/elle, notamment en termes de recours et retour volontaire, ainsi que leurs conséquences.

Après l'audience au CCE suite à un recours suspensif

Dans la semaine suivant l'audience au CCE, le/la travailleur.euse social.e s'entretient avec le/la résident.e.

L'objectif est d'inciter le/la résident.e à réfléchir aux différentes issues possibles du recours, leurs conséquences et ses options notamment le retour volontaire dans le cas où le recours auprès du CCE serait négatif.

Il est également important d'informer le/la résident.e à ce moment-clé que s'il/elle reçoit une décision négative, il/elle peut se voir désigner une place ouverte de retour et devra quitter la structure d'accueil actuelle.

Après une
décision finale
négative

A ce stade du trajet retour, le/la résident.e est soutenu.e pour prendre une décision éclairée sur son avenir et le retour volontaire.

Dès que le/la résident.e se voit notifier une décision finale négative¹, le/la travailleur.euse social.e s'entretient avec le/la résident.e sur son avenir.

D'une part, il est important que le/la résident.e comprenne que sa demande a été définitivement clôturée et que le droit à l'aide matérielle prend fin. D'autre part, il est important que le/la résident.e connaisse toutes les options possibles et leurs conséquences.

Les informations sur le programme de retour sont adaptées à la situation individuelle du/de la résident.e.

¹ Voir instruction fin aide matérielle

Après une
décision finale
négative

Celui-ci/celle-ci reçoit des informations concrètes sur le fonctionnement du retour volontaire dans son pays d'origine et sur la manière dont Fedasil peut l'aider à vivre à nouveau dans son pays. Il est également important d'informer le/la résident.e qu'il/elle peut se voir désigner une POR et qu'il/elle devra quitter la structure d'accueil actuelle.

En ce qui concerne la POR, le/la résident.e doit recevoir les informations suivantes:

- Les POR sont situées dans les centres d'accueil de Fedasil où séjournent également des résident.es ayant une demande en cours. Ce sont des centres ouverts et comme pour les autres résident.es, il est possible de quitter le centre à tout moment.
- L'accompagnement fourni en POR consiste en des entretiens par un.e travailleur.euse social.e de Fedasil et par un.e coach ICAM de l'OE. Cet accompagnement vise à aider le/la résident.e à prendre une décision éclairée sur son avenir.
- Aucun éloignement forcé ne sera organisé tant que le/la résident.e a droit à l'aide matérielle. Si une personne refuse de quitter la structure d'accueil alors qu'elle n'a plus droit à l'aide matérielle et qu'elle n'a pas l'autorisation de rester sur le territoire, un éloignement peut avoir lieu.

Si le/la résident.e demande une exception à la POR ou ne reçoit pas de désignation POR:

Si le/la résident.e a demandé une exception à la désignation POR ou n'a pas reçu de désignation POR, l'accompagnement au retour est réalisé dans la structure d'accueil où séjourne le/la résident.e.

Dans cette phase du trajet retour, trois entretiens sont prévus avec le/la travailleur.euse social.e. Si nécessaire, vous pouvez contacter la cellule de retour volontaire de Fedasil via le numéro gratuit 0800/23 745 pour obtenir plus d'informations sur le programme de retour volontaire ou vous pouvez également demander un rendez-vous au guichet de retour pour le/la résident.e si celui-ci/celle-ci le souhaite.

1. Premier entretien

L'objectif de cet entretien est de faire comprendre au/à la résident.e qu'il/elle va devoir quitter la structure d'accueil et prendre une décision.

Lors de cet entretien, le/la résident.e reçoit les informations suivantes:

- Explication de la décision finale négative,
- Explication de la fin du droit à l'aide matérielle,
- Explication des différentes options futures, y compris le retour volontaire, ainsi que tous les risques et conséquences qui en découlent.

2. Deuxième entretien

Lors du deuxième entretien, le travailleur.euse social.e vérifie si le/la résident.e a déjà pris une décision et s'il/elle est conscient.e des risques et des conséquences de sa décision.

Après une
décision finale
négative

Si le/la résident.e n'a pas encore pris de décision ou n'est pas encore sûr.e, le/la travailleur.euse social.e passe à nouveau en revue les options avec lui/elle. Le/la travailleur.euse social.e insiste sur le fait que c'est au/à la résident.e de prendre une décision et d'en assumer les conséquences.

3. Troisième entretien

Lors du troisième entretien, le travailleur.euse social.e discute de la décision du/de la résident.e et examine le ressenti du/de la résident.e ainsi que s'il/elle comprend les risques et les conséquences de sa décision.

Si le/la résident.e a choisi le retour volontaire, le travailleur.euse social.e le/la met en contact avec un.e conseiller.ère retour travaillant au centre d'accueil, avec un guichet retour de Fedasil ou un autre partenaire de OIM pour organiser le retour.

Si le/la résident.e a choisi une option autre que le retour volontaire, le/la travailleur.euse social.e lui explique quand il/elle doit quitter la structure d'accueil.

Si le/la résident.e n'a pas encore pris de décision ou s'il/elle a encore des doutes, le travailleur.euse social.e passe à nouveau en revue les options avec lui/elle. Il est mis l'accent sur le fait que c'est au/à la résident.e de prendre une décision sur son avenir.

Trajet retour en place ouverte de retour

Durée de séjour
en POR

Après une décision finale négative, le/la résident.e peut encore bénéficier de l'aide matérielle pendant 30 jours calendrier.

Ce délai peut être prolongé dans le cas où le/la résident.e arrive en POR et souscrit à l'accompagnement au retour volontaire². En sollicitant la prolongation, le/la résident.e s'engage à respecter les rendez-vous fixés avec le/la travailleur.euse social.e et le/la coach ICAM.

Le séjour en place ouverte de retour s'achève si le/la résident.e:

- quitte la structure d'accueil (fin du bénéfice de l'aide matérielle),
- ne respecte pas ses engagements découlant de l'accompagnement au retour volontaire auquel il/elle a souscrit (fin de la prolongation de l'aide matérielle),
- introduit une demande ultérieure et reçoit une désignation,
- se voit notifier une autorisation de séjour de plus de 3 mois (transition).

Rôles Fedasil et
OE

En place ouverte de retour, le trajet retour est géré conjointement par Fedasil et l'OE.

Le/la résident.e reçoit de la part du/de la travailleur.euse social.e de Fedasil et du coach ICAM de l'OE un accompagnement visant à aider le/la résident.e à prendre une décision éclairée sur son avenir.

² Article 7 §2, 3° de la loi accueil.

Rôles Fedasil et
OE

Rôle du travailleur.euse social.e Fedasil:

Celui-ci accompagne le/la résident.e dans sa réflexion sur l'avenir et passe en revue avec lui toutes les options possibles et leurs conséquences.

Dans le cas où le/la résident.e opterait pour un retour volontaire, le/la travailleur.euse social.e l'aide dans l'organisation de celui-ci.

Rôle du Coach ICAM OE:

L'OE affecte un coach ICAM à chaque centre d'accueil disposant de places ouvertes de retour. Le/la coach ICAM est présent.e deux jours par semaine dans le centre d'accueil.

Le/la coach ICAM applique la politique de retour proactive. Il s'agit de:

- faire le point sur les procédures de séjour éventuellement en cours,
- présenter les possibilités de retour volontaire pour éviter le retour forcé,
- expliquer les risques du séjour irrégulier.

Moments-clés en
POR

Dans cette phase du trajet retour, 6 entretiens obligatoires sont prévus dont 3 avec le/la travailleur.euse social.e et 3 avec le/la coach ICAM.

1. INTAKE par le/la travailleur.euse social.e dans les 4 jours ouvrables suivant l'arrivée

Le / la résident.e reçoit les informations suivantes:

- Explication de la décision négative définitive,
- Explication sur le trajet de retour en POR, y compris l'accompagnement ICAM,
- Explication des différentes options futures et de leurs conséquences,
- Explication du droit à l'aide matérielle et de la possibilité de demander une prolongation de l'aide matérielle si il/elle accepte de coopérer au trajet retour.

Si le/la résident.e accepte le trajet de retour, le droit à l'aide matérielle est prolongé jusqu'à 30 jours après l'arrivée. Dans le cas contraire, le/la résident.e doit quitter la POR au terme du délai de 30 jours suite à la notification de la décision finale négative³.

2. INTAKE par coach ICAM dans les 7 jours ouvrables suivant l'intake par le travailleur.euse social.e

Le / la résident.e reçoit les informations suivantes:

- Explication de l'accompagnement par l'ICAM,
- Explication sur la décision négative finale, l'ordre de quitter le territoire et sur le recours en annulation auprès du CCE contre l'ordre de quitter le territoire ;
- L'état des procédures de séjour que le/la résident a déjà entreprises, les options possibles et leurs conséquences.
- En ce qui concerne l'option du retour volontaire, le/la résident.e est incité.e à y réfléchir afin d'éviter le retour forcé.

³ Cf. annexe 1

3. ENTRETIEN options par le/la travailleur.euse social.e après intake par coach ICAM

Lors du deuxième entretien, le/la travailleur.euse social.e vérifie si le/la résident.e a déjà pris une décision et s'il/elle est conscient.e des risques et conséquences possibles de sa décision.

Si le/la résident.e n'a pas encore pris de décision ou s'il/elle n'est pas encore sûr.e, le/la travailleur.euse social.e passe à nouveau en revue les options avec lui/elle. Le/la travailleur.euse social.e insiste sur le fait que c'est au/à la résident.e de prendre une décision et d'en assumer les conséquences.

4. OUTTAKE par le/la travailleur.euse social.e au plus tard 3 jours ouvrables avant la fin du droit à l'aide matérielle.

Lors du troisième entretien, le/la travailleur.euse social.e discute de la décision du/de la résident.e, examine ce qu'il/elle ressent et s'il/elle comprend les conséquences de sa décision.

Si le/la résident.e :

- a choisi le retour volontaire: le travailleur social l'aide à organiser son retour.
- a choisi une option autre que le retour volontaire: le/la travailleur.euse social.e lui rappelle quand il/elle doit quitter la structure d'accueil et qu'en cas de refus, l'OE peut organiser alors le retour forcé.
- n'a pas encore pris de décision ou s'il/elle a encore des doutes: le/la travailleur.euse social.e passe à nouveau en revue les options avec lui/elle. Il est mis l'accent sur le fait que c'est au/à la résident.e de prendre une décision et que le coach ICAM souhaite connaître sa décision lors du prochain entretien.

5. ENTRETIEN DÉCISION du coach ICAM

Lors du deuxième entretien, le/la coach ICAM souhaite connaître la décision du/de la résident.e. Si nécessaire, les options sont réexaminées.

Le/la coach ICAM explique également qu'en cas de refus de quitter la structure d'accueil au terme du délai prévu par Fedasil, il/elle peut être invité.e à un entretien pour être entendu en vue de la préparation à un retour forcé.

6. ENTRETIEN DROIT D'ETRE ENTENDU du coach ICAM

Si le/la résident.e refuse de quitter la structure d'accueil au terme du trajet retour, le coach ICAM l'invite à un entretien pour être entendu.e.

Au cours de cet entretien, le/la coach ICAM veut savoir quelles sont les objections du/de la résident.e à un retour et/ou s'il/elle présente des vulnérabilités médicales ou autres que l'OE doit prendre en considération lors de l'organisation d'un retour forcé. Le/la résident.e est invité.e à signer le compte-rendu de l'entretien.

Le/la résident.e est clairement informé.e que l'OE peut donner l'ordre à la police locale de venir le/la chercher au centre d'accueil.

A partir de ce moment, il est expliqué que le service en charge des ordres de quitter le territoire de l'OE peut décider d'organiser un retour forcé via un centre fermé ou d'un logement FITT pour les familles.

Autres points d'attention

Outils d'information

Les outils d'information suivants peuvent être utilisés pendant le trajet retour:

- Fedasil info: <https://fedasilinfo.be/fr/theme/retour>
- Site internet retour volontaire: <https://www.retourvolontaire.be>
- Brochure retour volontaire disponible en 21 langues sur: <https://www.retourvolontaire/partners>

Fedasil organise pour les accompagnateurs.trices dans les structures d'accueil des formations sur le retour volontaire. Plus d'info dans le dossier formation en annexe.

Enregistrement entretiens trajet retour dans Match-IT

Il est important pour le suivi de trajet de retour de garder une trace des éléments relatifs aux entretiens de retour dans le dossier social Match-IT notamment:

- Quand ont eu lieu ces entretiens ?
- Comment le/la résident.e perçoit-il/elle le retour?
- Quels sont les obstacles auxquels il/elle se heurte pour son retour?
- Quelles sont les solutions possibles à ces obstacles?
- Quelles sont les possibilités qu'il/elle entrevoit?

Pour les notes importantes, vous pouvez cocher celles-ci pour qu'elles soient également visibles pour le/la travailleur.euse social.e de la prochaine structure d'accueil qu'il s'agisse d'un transfert "classique" ou d'un transfert POR.

L'enregistrement doit être effectué selon l'étape du trajet⁴:

- Entretiens pendant le traitement de la demande par l'OE et le CGRA: Note avec l'étiquette "trajet retour »,
- Entretiens suite une décision négative du CGRA: tâche procédure trajet retour à traiter
- Entretiens en POR: ajouter les entretiens POR dans l'onglet « procédure ».

⁴ Vous trouverez plus d'informations sur l'enregistrement des entretiens dans Match-IT au chapitre "trajet retour" du manuel Match-IT : Dossier social.

ENTRÉE EN VIGUEUR

- ▶ Cette instruction est d'application à partir du 27/06/2024.
- ▶ Cette instruction remplace l'instruction « trajet retour et désignation POR » du 20/10/2015.
- ▶ Pour toute question, vous pouvez contacter le helpdesk régional.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de bien vouloir communiquer cette instruction à vos collaborateurs.

Fanny François
Directeur Général a.i.